



Anjou, le 26 avril 2005

211

DQ5.1

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas

MRC de Joliette

6212-03-107

Madame Renée Poliquin
 Coordonnatrice au secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
 625, rue Saint-Amable, 2^e étage
 Québec (Québec) G1R 2G5

**Objet : Complément d'information pour le projet d'agrandissement du lieu
 d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt-Rive-Nord inc.**

Madame,

En référence à l'objet mentionné en rubrique voici notre réponse à votre lettre du 30 mars 2005.

L'alinéa 2 de l'article 53.9. de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Chapitre. Q-2). stipule que : « *Dans le cas où une municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, elle doit faire état de son intention dans le plan et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées.* »

Lors de notre analyse effectuée en mars 2005, nous avons pris note des dispositions du plan limitant à une moyenne de 580 000 mètres cubes annuellement la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. La limitation, telle que proposée, s'avère conforme aux exigences de la Loi et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Comme cette MRC a tenu compte des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan, tel que prévu à l'article 53.10 de la Loi, nous estimons donc que la limitation prévue est conforme.

La municipalité régionale devra, en vertu de l'article 53.25 de la Loi, adopter un règlement, lorsque le plan de gestion sera en vigueur. Ce règlement stipulera la quantité visée dans la mesure prévue par le plan de gestion des matières résiduelles.

En espérant cette réponse satisfaisante, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Tremblay
 Chef de service
 Recherche et Planification stratégique

CC : Mathieu Guillemette